



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil de la municipalité siège en séance extraordinaire ce jeudi 20 mai 2021 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence:

Michel Péloquin, maire
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Luc Latraverse, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.
Tous formant quorum, sous la présidence de Michel Péloquin, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence: Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

La séance extraordinaire a été convoquée par le secrétaire-trésorier, à la demande du maire, et l'avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil en date du 18 mai 2021.

Les membres étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

31-05-21

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 21 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement audio ou vidéo soit rendu disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant ;

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Imposition d'une réserve sur le lot 4 484 455 du cadastre du Québec
- 4- Questions du public
- 5- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE SUR LE LOT 4 484 455 DU CADASTRE DU QUÉBEC

32-05-21

Le conseiller Pierre Pontbriand mentionne être voisin de la propriété et possiblement en conflit d'intérêts dans le dossier suivant et demande d'être déplacé dans une autre pièce durant les délibérations.

Le directeur général déplace monsieur Pontbriand en salle d'attente à 19 h 13.

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 1 rue Marianne est situé dans la zone résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse d'opportunité, le conseil doit prendre une position sur l'usage souhaité de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 69 sqq. de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24), la municipalité peut imposer une réserve pour fins publiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite imposer une telle réserve sur le lot n° 4 484 455 du cadastre du Québec afin de permettre la réalisation d'une réserve foncière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Péloquin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'IMPOSER une réserve sur le lot no 4 484 455 du cadastre du Québec à des fins de réserve foncière ;

DE RETENIR les services du cabinet Municonseil avocats Inc. afin d'entreprendre la procédure d'imposition des réserves conformément aux articles 79 sqq. de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24) ;

D'IMPUTER les dépenses relatives à l'imposition de ces réserves à même le surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document au nom de la municipalité afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

33-05-21

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseiller Pierre Pontbriand réintègre la visioconférence à 19 h 16.

Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE lever la séance.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »